



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-trois, le 27 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Guylaine YHARRASSARRY, Nelly LEJEUSNE, Florence GASCOIN, Martine LE BAIL, Joël MOSSET, Séverine SANCEREAU, Gérald CREPEL, Marie-Line RABILLER

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Matthieu ANNEREAU, Michelle DEQUIDT, Martine DREAN, Valérie AUDEGOND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DELIBERATION 2023-06-35

OBJET : DETERMINATION DES TARIFS 2023 AFFERENTS AU SEJOUR VACANCES ORGANISE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LES SENIORS EN PERTE D'AUTONOMIE

 <p><i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<h2>Accusé de Réception</h2> <p>LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044</p> <p>Identifiant de l'acte : 044-264400342-20230627-20230635-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 30/06/2023</p>
--	--

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DELIBERATION 2023-06-35

OBJET : DETERMINATION DES TARIFS 2023 AFFERENTS AU SEJOUR VACANCES ORGANISE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LES SENIORS EN PERTE D'AUTONOMIE

Rapporteur : Dominique TALLEDEC

Dans le cadre du plan d'actions Ville Amie des Aînés et plus particulièrement de la thématique « Solidarité et lien social », le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) propose des séjours de vacances en direction de personnes âgées en situation d'isolement et/ou en perte d'autonomie.

L'objectif de cette action est de rompre l'isolement et créer du lien social, en permettant à des personnes isolées de sortir de chez elle, de partir en vacances et de rencontrer d'autres personnes âgées.

Le séjour est proposé à des usagers présentant une perte d'autonomie notamment les usagers du Service de Soins Infirmiers A Domicile nécessitant une prise en charge dans certains actes de la vie quotidienne. Il est prévu pour 10 personnes maximum.

Le séjour sera organisé du mercredi 27 au vendredi 29 septembre 2023, soit 3 jours/ 2 nuits, à Saint Gildas de Rhuys, dans le Village de vacances « La Pierre Bleue ».

Le séjour sera encadré par 3 professionnels du service seniors : la responsable du pôle Ville Amie des Aînés et 2 soignants : l'infirmière responsable du S.S.I.A.D. et un.e aide-soignant.e, afin d'assurer le matin les soins d'hygiène des personnes âgées.

Le tarif global du séjour est calculé selon la formule suivante :

Tarif hébergement-restauration-animation + tarif transport-encadrement
--

①

②

Soit :

① Tarif hébergement-restauration-animation :

Ce séjour ne peut pas s'inscrire dans le programme « seniors en vacances » de l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) en raison de sa courte durée (5 jours minimum).

Une aide forfaitaire du C.C.A.S. d'un montant de 90 € est accordée à toute personne dont le revenu net imposable est inférieur à 15 175 € pour une personne seule, pour la partie « hébergement, restauration, animation ».

Après déduction de cette aide forfaitaire, les tarifs seront appliqués en fonction des revenus :

→ 204 € pour une personne dont le revenu net imposable est supérieur à 15 175 €

→ 114 € pour une personne dont le revenu net imposable est inférieur à 15 175 €

② Tarif transport-encadrement :

La participation des usagers au transport et à l'encadrement du séjour par des professionnels est calculée en fonction des ressources, en appliquant un taux d'effort de 1,80% ; soit :

Tarif transport-encadrement = 1,80% X quotient familial-QF X 3 jours

(QF= $1/12^{\text{ème}}$ des revenus annuels du ménage / nombre de parts CAF)

(couple ou personne isolée = 2 parts)

Tarif global du séjour :

A titre d'exemples :

simulation avec taux d'effort à 1,80 %	Revenus déclarés	tarif journalier séjour transport et encadrement	tarif séjour transport et encadrement A	participation CCAS transport et encadrement /pers	tarif hébergement restauration en fonction des revenus déduction faite de l'aide CCAS B	aide CCAS Hébergement	tarif séjour global usager (A+B)	tarif/jour global usager
personne seule ASPA	11 533	9	26	271	114	90	140	47
personne seule (<15 175 €)	15 100	11	34	263	114	90	148	49
personne seule (>15 175 €)	28 000	21	63	234	204	-	267	89

Un acompte de 50% du montant global du séjour sera réglé au moment de l'inscription.

Le versement du solde du tarif du séjour devra être effectué avant la date du départ.

L'inscription pour le séjour est réalisée auprès du service seniors, sur présentation de la pièce justificative suivante : copie du dernier avis d'imposition.

Un remboursement pourra être effectué, en cas de désistement lié à une raison médicale justifiée par un certificat médical, ou en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation du C.C.A.S., sous réserve que ces justificatifs lui parviennent au plus tard 3 jours après le désistement (le cachet de la poste faisant foi).

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible.

En cas d'annulation du séjour à l'initiative du C.C.A.S. et/ou en cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire...) un remboursement pourra être effectué.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les tarifs 2023 afférents au séjour vacances organisé par le Centre Communal d'Action Sociale pour des seniors en perte d'autonomie nécessitant une prise en charge dans certains actes de la vie quotidienne.

Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité

Pour ampliation,

Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu en préfecture de Nantes le 30 juin 2023

Publié le 04 juillet 2023